

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 JUILLET 2024**

DÉLIBÉRATION N° 55-2024D

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf du mois de juillet à vingt heures quarante-cinq minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL.

POUVOIR(S):

ABSENT(S):

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **10**

Présents : **10**

Pouvoirs : **0**

Votants : **10**

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 23/07/2024

VOTE :

Pour : **10**

Contre : **0**

Abstention : **0**

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU TRACTEUR À L'OCCASION DE LA FÊTE DES FLEURS DE BAGNÈRES DE LUCHON

Le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition du tracteur à la commune de Bagnères de Luchon à l'occasion de la Fête des Fleurs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du tracteur avec la commune de Bagnères de Luchon.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire



Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le 30/07/24

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 30/07/24

Notifié à l'intéressé le 30/07/24



Mairie de Montauban de Luchon

4 rue Cargue – 31110 MONTAUBAN DE LUCHON – Téléphone 05 61 79 04 39
SIRET 21310360900011 – Code APE 8411Z

CONVENTION DE PRÊT DE TRACTEUR

ENTRE

La commune de Montauban-de-Luchon représentée par son Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune,

ET

La commune de Bagnères de Luchon représentée par son Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune,
ci-après dénommée l'emprunteur,

PRÉAMBULE :

La présente convention a pour objectif de préciser les principales dispositions de prêt du tracteur RENAULT immatriculé 8087 WP 31.

En signant le contrat, l'utilisateur du tracteur est réputé se soumettre sans réserve aux clauses de ce document.

Il sera en possession d'un exemplaire de cette convention et s'engage à la respecter et la faire respecter par ses utilisateurs.

ARTICLE 1 : OBJET

La commune de Montauban-de-Luchon accepte de mettre à disposition de l'emprunteur un tracteur de marque Renault immatriculé 8087 WP 31 à l'occasion de la fête des fleurs 2024 du mercredi 21 août 2024 au mardi 27 août 2024.

Ouverture du secrétariat de la mairie :

lundi 8 h – 12 h / mardi 14 h – 17 h / jeudi 8 h – 12 h / vendredi 14 h – 18 h
accueil@mairie-montauban-de-luchon.fr – www.mairie-montauban-de-luchon.fr



Mairie de Montauban de Luchon

4 rue Cargue – 31110 MONTAUBAN DE LUCHON – Téléphone 05 61 79 04 39
SIRET 21310360900011 – Code APE 8411Z

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION

Le tracteur mis à la disposition sera retiré et rendu par l'emprunteur ou pourra être livré par les services techniques de Montauban-de-Luchon sur demande et en fonction des disponibilités du service.

Une vérification du tracteur sera effectuée par le service au départ et au retour.

En cas de dégradation constatée, l'emprunteur devra effectuer une déclaration auprès de son assureur.

Cette mise à disposition est accordée à titre précaire et demeure révoquant par la commune dans un délai imparti de 30 jours.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Le tracteur est mis à la disposition de l'utilisateur à titre gracieux.

ARTICLE 4 : ÉTAT DU MATÉRIEL

Le tracteur mis à disposition est réputé en bon état de fonctionnement et devra être restitué tel quel. Il ne doit en aucun cas être modifié par l'emprunteur.

Toute détérioration du tracteur entraînera son remplacement à l'identique par l'emprunteur. Le tracteur ne doit pas être sous loué.

Le tracteur prêté par la Commune ne sera en aucun cas utilisé pour un autre usage que celui défini dans la demande.

l'emprunteur s'engage à faire conduire le tracteur par une personne ayant toutes les habilitations nécessaires.

Ouverture du secrétariat de la mairie :

lundi 8 h – 12 h / mardi 14 h – 17 h / jeudi 8 h – 12 h / vendredi 14 h – 18 h
accueil@mairie-montauban-de-luchon.fr – www.mairie-montauban-de-luchon.fr



Mairie de Montauban de Luchon

4 rue Cargue – 31110 MONTAUBAN DE LUCHON – Téléphone 05 61 79 04 39
SIRET 21310360900011 – Code APE 8411Z

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le tracteur mis à disposition est placé sous l'entière responsabilité de l'emprunteur qui s'engage à souscrire tout contrat d'assurance destiné à garantir le tracteur prêté contre le vol, l'incendie, le dégât des eaux, les détériorations de toute nature ainsi que sa responsabilité civile au titre des éventuels dommages corporels ou matériels pouvant survenir du fait de son utilisation pendant la période de prêt.

L'emprunteur devra fournir à la Commune les attestations d'assurance correspondantes.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité, tant civile que pénale de la Commune ne pourra en aucune manière être recherchée par l'emprunteur à l'encontre de celle-ci suite au non-fonctionnement ou au mauvais fonctionnement du tracteur emprunté en raison de l'adjonction par l'emprunteur de matériels non compatibles ou en raison d'une mauvaise installation ou manipulation de son fait.

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du tracteur à compter de sa prise en charge jusqu'à sa restitution.

Dans le cas de dégradation, perte, vol du matériel prêté, le paiement de la réparation ou du remplacement sera à la charge de l'emprunteur.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses y figurant.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DU MATÉRIEL

Le matériel est restitué aux heures ouvrées du service technique.

Ouverture du secrétariat de la mairie :

lundi 8 h – 12 h / mardi 14 h – 17 h / jeudi 8 h – 12 h / vendredi 14 h – 18 h
accueil@mairie-montauban-de-luchon.fr – www.mairie-montauban-de-luchon.fr



Mairie de Montauban de Luchon

4 rue Cargue – 31110 MONTAUBAN DE LUCHON – Téléphone 05 61 79 04 39
SIRET 21310360900011 – Code APE 8411Z

En dehors des heures d'ouverture, le tracteur devra être stocké dans un lieu sécurisé défini en amont par l'emprunteur.

L'emprunteur s'engage à rendre le matériel dans son état d'origine au moment de la prise en charge.

Un état retour sera réalisé par la Commune en présence de l'emprunteur.

Fait à Montauban de Luchon le .../.../2024

Le Maire

(Précédé de la mention « Lu et approuvé »)

L'utilisateur

Ouverture du secrétariat de la mairie :

lundi 8 h – 12 h / mardi 14 h – 17 h / jeudi 8 h – 12 h / vendredi 14 h – 18 h

accueil@mairie-montauban-de-luchon.fr – www.mairie-montauban-de-luchon.fr